

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DAC 748 Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, l'Etat et la SARL Les ateliers de danse (11e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 proposant de signer une convention d'objectifs 2012-2014 avec l'Etat et la SARL Les ateliers de danse, qui gère le lieu la Ménagerie de Verre ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article unique : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'objectifs 2012-2014, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Etat et la SARL Les ateliers de danse, située au 12-14 rue Léchevin, 75011 Paris qui gère le lieu la Ménagerie de Verre située à la même adresse.